

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 1 pouvoir

Date de convocation 16 novembre 2018

Date d'affichage 16 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DAHMANI Amelle, DETERM Dominique, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, KESTLER Gérard, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, ROULIN Jean, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GIROD Noémie.**

Représentés : **PERNET Colette par BESSON Thierry.**

Monsieur BESSON Thierry a été nommé secrétaire.

Objet : **Mise en place de la prime de service et de rendement**

N° de délibération : **2018_11_23_07**

Rapporteur : **M. BIAUX**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

La prime de service et de rendement est attribuée selon l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

Cette prime a vocation à être remplacée par le RIFSEEP.

Toutefois, les arrêtés d'adhésion des corps des ingénieurs et technicien ne sont à ce jour pas encore publiés.

Afin de pouvoir verser aux agents concernés le régime indemnitaire qui convient et dans le cadre d'un prochain recrutement d'un ingénieur sur le poste de directeur général des services il est nécessaire de délibérer pour la mise en place de cette prime.

Par ailleurs, dans l'éventualité d'une nomination d'agents au grade de technicien il convient d'envisager d'étendre l'attribution de cette indemnité aux techniciens.

Conformément au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié en dernier lieu par un arrêté du 30 août 2018, les taux applicables à ce jour sont les suivants :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence	Montant maximum annuel
Ingénieur	Ingénieur	1659	3318
Technicien	Technicien	1010	2020
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1330	2660
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1400	2800

Le crédit global octroyable dans la collectivité est obtenu en multipliant le taux moyen annuel par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel est fixé par l'autorité territoriale en fonction de critères d'attribution prévus par la réglementation. Il ne peut excéder le double du montant annuel de base de l'agent.

Il vous est proposé :

D'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant du cadre d'emploi :

Des ingénieurs
Des techniciens

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2018 ;

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE l'attribution de la prime de service aux agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

DIT que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Résultat du vote :

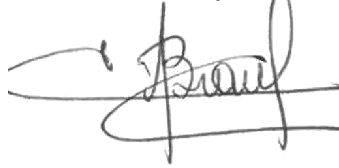
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	0	6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/11/2018 à 09:53:48
Référence : 92377bf526f885f52d58a0e14108547d5bc55e6c